



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Frédéric HOUX
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées
abonnements - Direction de la logistique
imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N° 2020-286 du 10 août 2020

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse..... 7

N° 2020-287 du 10 août 2020

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse..... 8

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL
COMMISSIONNEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS,
DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

N° 2020-342 du 20 août 2020

Yoann DARMOUN 9

N° 2020-343 du 20 août 2020

Christelle DI LUCIA 10

N° 2020-344 du 20 août 2020

Sadakhe DJATIT 11

N° 2020-345 du 20 août 2020

François-Xavier LAW DE LAURISTON DEBOUBER 12

N° 2020-346 du 20 août 2020

Audrey AMABLE..... 13

N° 2020-347 du 20 août 2020

Pierre-Henri BERLAN..... 14

N° 2020-348 du 20 août 2020

Angélique BILLEREY 15

N° 2020-349 du 20 août 2020

Julie-Capucine LEFFONDRE 16

N° 2020-350 du 20 août 2020

Christophe MARSY 17

N° 2020-351 du 20 août 2020

Philippe MARTINEAU 18

N° 2020-352 du 20 août 2020

Hakim MEDKOUR 19

N° 2020-353 du 20 août 2020

Romain PERAULT 20

N° 2020-354 du 20 août 2020

Ronald PLANCHE 21

N° 2020-355 du 20 août 2020

Sylvère SAMA 22

N° 2020-356 du 20 août 2020 Benjamin VINCENT	23
N° 2020-357 du 20 août 2020 David SARTIAUX	24
N° 2020-358 du 20 août 2020 Emmanuel ACHON	25
N° 2020-359 du 20 août 2020 Gilles BELBEZE	26
N° 2020-360 du 20 août 2020 Guillaume BULCOURT	27
N° 2020-361 du 20 août 2020 Philippe COUTURIER	28
N° 2020-362 du 20 août 2020 Steeve GOESSENS	29
N° 2020-363 du 20 août 2020 Akli TALBI	30
N° 2020-364 du 20 août 2020 Bruno STAURI	31
N° 2020-365 du 20 août 2020 Franck JEBALI	32
N° 2020-366 du 20 août 2020 Hakim MAMOUNI	33
N° 2020-367 du 20 août 2020 Lionel PEREIRA	34
N° 2020-368 du 20 août 2020 Mohammed KHEDIMI6	35
N° 2020-369 du 20 août 2020 Romain PARRIAUX	36
N° 2020-370 du 20 août 2020 Sébastien LEDOUX	37
N° 2020-371 du 20 août 2020 Thierry BARRE	38
N° 2020-372 du 20 août 2020 Willy LAURENCE	39

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

N° 2020-322 du 12 août 2020 Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la direction des ressources humaines	40
N° 2020-323 du 12 août 2020 Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la protection de l'enfance et de la jeunesse	42
N° 2020-324 du 12 août 2020 Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du service des relations internationales	45

N° 2020-325 du 12 août 2020

Modification temporaire du montant de l'avance consentie au régisseur de la régie d'avances et de recettes "Améthystes" instituée auprès du service des aides à la mobilité direction de la jeunesse, des sports, des villages vacances et de la mobilité. 48

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

AUTORISATION DE TRANSFORMATION D'ACTIVITES ET D'EXTENSION
DE LA CAPACITE D'ACCUEIL D'ETABLISSEMENT

N° 2020-341 du 18 août 2020

Centre maternel La Maison Husson, Château de Tourelle, place Eugène Leroy à Valenton, géré par l'association AURORE, 34, boulevard Sébastopol à Paris..... 50

N° 2020-373 du 20 août 2020

12 places du Service d'Hébergement pour Mineurs Non Accompagnés géré par l'association France Terre d'Asile 52

N° 2020-374 du 20 août 2020

33 places de jeunes âgés de 14 à 19 ans sur de l'accueil en moyen et long séjour pour l'établissement Sacré Cœur, géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil 54

N° 2020-375 du 20 août 2020

4 places au centre maternel Maison Pauline Kergomard, géré par l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance..... 56

N° 2020-376 du 20 août 2020

43 places pour l'établissement Saint-Esprit, géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil..... 58

N° 2020-377 du 20 août 2020

5 places au centre maternel géré par l'association Tremplin 94 SOS FEMMES. 60

N° 2020-379 du 20 août 2020

60 places d'accueil modulable de l'établissement Les Accueils Educatifs du Val-de-Marne, gérés par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR. 62

PRIX DE JOURNÉES
ET TARIFS JOURNALIERS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N° 2020-378 du 20 août 2020

Service MNA-VALENTON géré par l'association AURORE 64

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ

N° 2020-288 du 10 août 2020

Autorisation d'ouverture de la garderie éphémère Soli'mômes située dans la maison de quartier Ivry-Port, 46, rue Jean Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine..... 66

N° 2020-289 du 10 août 2020

Autorisation d'ouverture du multi-accueil Les Explorateurs de La Varenne, 22, avenue Chanzy à Saint-Maur-des-Fossés..... 67

N° 2020-290 du 10 août 2020

Autorisation d'ouverture du multi-accueil Les Explorateurs de Vincennes, 46, rue de Strasbourg à Vincennes..... 69

N° 2020-291 du 10 août 2020

Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Les Sucriers, 18, rue Charles de Gaulle à Alfortville..... 71

N° 2020-292 du 10 août 2020

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil Les Amis de Lola, 9, rue Georges Huchon à Vincennes 73

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2020-286 du 10 août 2020

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et solidarités.
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018-181 du 10 avril 2018, n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2019-166 du 8 avril 2019 portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Madame Imen EL BAKKALI, responsable du secteur mineur non accompagnés au sein du service urgence et action territoriale à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, (en remplacement de M. Pascal Gonzalez) reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre Gbis de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié, à compter du 7 septembre 2020.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Lamy KIROUANI

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et solidarités.
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018-181 du 10 avril 2018, n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2019-166 du 8 avril 2019 portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Madame Roxana DOWLATABADI, chef du service administratif et financier à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, (en remplacement de M. Stéphane Crolard), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres E et T de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié à compter du 14 septembre 2020.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Lamy KIROUANI

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des
Déplacements
Yoann DARMOUN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Yoann DARMOUN, adjoint technique territorial, au Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, chargé de gestion sous chantier, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Yoann DARMOUN prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Christelle DI LUCIA

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Christelle DI LUCIA, technicien principal 2^e classe territorial, au Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Responsable maintenance est commissionnée, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Madame Christelle DI LUCIA prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Sadakhe DJATIT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Sadakhe DJATIT, ingénieur principal territorial, au Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef de secteur est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Sadakhe DJATIT prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
François-Xavier LAW DE LAURISTON DEBOUBER

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur François-Xavier LAW DE LAURISTON DEBOUBER, ingénieur territorial, au Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef de secteur est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur François-Xavier LAW DE LAURISTON DEBOUBER prêtera serment devant le Tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Audrey AMABLE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Audrey AMABLE, rédacteur principal 2^e classe territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Gestionnaire domaine public, est commissionnée, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Madame Audrey AMABLE prêterait serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Pierre-Henri BERLAN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre-Henri BERLAN, technicien principal 2^e classe territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Contrôleur de secteur, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Pierre-Henri BERLAN prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Angélique BILLEREY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Angélique BILLEREY, adjointe administrative principal 2^e classe territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Gestionnaire domaine public, est commissionnée, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Madame Angélique BILLEREY prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Julie-Capucine LEFFONDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Julie-Capucine LEFFONDRE, attaché territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Adjointe au Chef de secteur, est commissionnée, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Madame Julie-Capucine LEFFONDRE prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Christophe MARSY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Christophe MARSY, technicien principal 2^e classe territorial, au Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, chargé d'opérations est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Christophe MARSY prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Philippe MARTINEAU

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Philippe MARTINEAU, technicien principal 2^e classe territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Adjoint au Chef de secteur, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Philippe MARTINEAU prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Hakim MEDKOUR

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Hakim MEDKOUR, technicien principal 2^e classe territorial, au Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, chargé de projet, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Hakim MEDKOUR prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Romain PERAULT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Romain PERAULT, adjoint technique territorial, au Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Technicien maintenance est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Romain PERAULT prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Ronald PLANCHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Ronald PLANCHE, adjoint technique principal 1^{re} classe territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef d'équipe, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Ronald PLANCHE prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Sylvère SAMA

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Sylvère SAMA, agent de maîtrise principal territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef d'équipe, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Sylvère SAMA prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Benjamin VINCENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Benjamin VINCENT, agent de maîtrise territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef d'équipe, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Benjamin VINCENT prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
David SARTIAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur David SARTIAUX, adjoint technique principal 2^e classe territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef d'équipe, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur David SARTIAUX prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Emmanuel ACHON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Emmanuel ACHON, ingénieur territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chargé de projets, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Emmanuel ACHON prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Gilles BELBEZE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Gilles BELBEZE, Agent de Maitrise Principal territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Contrôleur de secteur, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Gilles BELBEZE prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Guillaume BULCOURT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Guillaume BULCOURT, agent de maîtrise principal territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Surveillant espace public, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Guillaume BULCOURT prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Philippe COUTURIER

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Philippe COUTURIER, technicien principal 1^{re} classe territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Contrôleur de secteur, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Philippe COUTURIER prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Steeve GOESSENS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Steeve GOESSENS, adjoint technique principal 2^e classe territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef d'équipe, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Steeve GOESSENS prêterait serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Akli TALBI

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Akli TALBI, ingénieur principal territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Responsable patrimoine programmation maintenance, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Akli TALBI prêtera serment devant le Tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Bruno STAURI

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Bruno STAURI, agent de maîtrise principal territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef d'équipe, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex

Article 2 : Monsieur Bruno STAURI prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Franck JEBALI

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Franck JEBALI, technicien territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef de centre, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Franck JEBALI prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Hakim MAMOUNI

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Hakim MAMOUNI, technicien principal 2^e classe territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Contrôleur de secteur, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Hakim MAMOUNI prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Lionel PEREIRA

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Lionel PEREIRA, technicien territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Contrôleur de secteur, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Lionel PEREIRA prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Mohammed KHEDIMI

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Mohammed KHEDIMI, adjoint technique principal 2^e classe territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef d'équipe, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Mohammed KHEDIMI prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Romain PARRIAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Romain PARRIAUX, ingénieur territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Adjoint au Chef de secteur, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Romain PARRIAUX prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Sébastien LEDOUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien LEDOUX, technicien territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Surveillant espace public, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Sébastien LEDOUX prêterait serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Thierry BARRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Thierry BARRE, ingénieur principal territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chef du secteur espace public, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Thierry BARRE prêterait serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Willy LAURENCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Willy LAURENCE, ingénieur principal territorial, au Service Territorial OUEST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, Chargé de projets, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex.

Article 2 : Monsieur Willy LAURENCE prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la direction des ressources humaines.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 2018-6-1.15.15/1 à 2018-6-1.15.15/19 du 17 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant de 19 cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-5-1.10.10 du 14 octobre 2019 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-120 du 8 juillet 1982 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction du personnel départemental ;

Vu n° 2018-751 du 17 décembre 2018 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances désormais instituée auprès de la direction des ressources humaines ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 8 juillet 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2018-751 du 17 décembre 2018 est abrogé.

Article 2 : La régie d'avances instituée auprès de la direction des ressources humaines est installée 2, rue Fernand Pouillon à Créteil.

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement sur le budget général (BG), le budget annexe d'assainissement (BAA), le budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale (BALDSE), le budget annexe de restauration (BAR) et le budget annexe des foyers de l'enfance (BAFE), des dépenses suivantes :

- acomptes sur salaires des agents départementaux au titre du mois au cours duquel ils entrent au service de la collectivité ou la quittent ;
- avances sur frais de déplacement pour les agents départementaux.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- par chèque ;
- par virement bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP – place du Général Billotte – 94000 Créteil.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 000 €.

Article 7 : Le régisseur transmet à M. le Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont désignés par le Président du Conseil départemental sur avis favorable du comptable.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité ou une majoration de son régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité ou une majoration de leur régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : M. le Directeur général des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 2018-6-1.15.15/1 à 2018-6-1.15.15/19 du 17 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant de 19 cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-5-1.10.10 du 14 octobre 2019 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-59 du 25 avril 1986 portant création d'une régie d'avances auprès du service de l'enfance et des actions éducatives ;

Vu l'arrêté n° 2020-128 du 18 mars 2020 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté n° 2020-225 du 18 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 2020-128 du 18 mars 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2020-128 du 18 mars 2020 et n° 2020-225 du 18 mai 2020 sont abrogés. L'arrêté n° 86-59 du 25 avril 1986 est modifié.

Article 2 : La régie d'avances instituée auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse est installée immeuble Solidarités – 7/9, voie Félix Eboué à Créteil.

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- frais d'alimentation et de consommation (non alcoolisées) pris par les enfants, éventuellement leurs parents et les travailleurs sociaux d'EDS qui les accompagnent à l'occasion de leurs déplacements ou de leurs activités ;
- frais de loisirs et de sorties des enfants et des travailleurs sociaux d'EDS qui les accompagnent ;
- frais de déplacements des enfants et des travailleurs sociaux d'EDS qui les accompagnent ;
- achats ponctuels de petits objets (fleurs, peluches, jeux / jouets, appareils photos jetables, livres...) pour les enfants à l'occasion d'un évènement particulier (anniversaire, obsèques...) ;
- frais liés aux activités de prévention menées en faveur des enfants ;
- frais liés aux actions collectives de prévention en faveur des familles ;
- frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques exceptionnels des enfants (hors CMU) ;
- frais exceptionnels d'habillement des enfants ;
- frais relatifs aux avances sur salaire et indemnités consenties aux assistantes familiales de l'aide sociale à l'enfance ;
- frais de timbres ;
- frais de parcmètres des travailleurs sociaux et du personnel administratif de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse à l'occasion de déplacements avec les enfants ou dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- achats de petits mobiliers ou matériels en faveur des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans pris en charge par la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse et accompagnés progressivement vers l'autonomie ;
- frais relatifs à l'intervention ponctuelle de petits artisans (exemple : serruriers).

Article 4 : La régie permet la remise de fonds aux travailleurs sociaux pour régler des dépenses visées à l'article 3 afin de répondre aux besoins liés à leurs activités.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- en chèque.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP – place du Général Billotte – 94000 Créteil.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 €.

Article 8 : Le régisseur transmet à M. le Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des opérations de dépenses au minimum une fois tous les 2 mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont désignés par le Président du Conseil départemental sur avis favorable du comptable.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité ou une majoration de son régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité ou une majoration de leur régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : M. le Directeur général des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du service des relations internationales.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 2018-6-1.15.15/1 à 2018-6-1.15.15/19 du 17 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant de 19 cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-5-1.10.10 du 14 octobre 2019 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 99-44-13 du 13 décembre 1999 portant création d'une régie d'avances auprès du Cabinet de la Présidence, pour la mission « relations et solidarités internationales, coopération décentralisée » ;

Vu l'arrêté n° 2010-497 du 17 novembre 2010 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du service des relations internationales ;

Vu l'arrêté n° 2011-312 du 5 mai 2011 portant extension des dépenses de la régie sus nommée ;

Vu l'arrêté n° 2018-538 du 5 septembre 2018 portant modification de l'adresse de la régie ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 13 février 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2010-497 du 17 novembre 2010, n° 2011-312 du 5 mai 2011 et n° 2018-538 du 5 septembre 2018 sont abrogés.

Article 2 : La régie d'avances instituée auprès du service des relations internationales est installée à l'immeuble Thalès – 25-27, rue Olof Palme 94000 Créteil.

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- frais d'hébergement, de restauration, de déplacement et diverses autres dépenses liées à l'accueil de délégations étrangères de pays avec lesquels le département s'est engagé dans les actions de coopération ;
- frais d'hébergement, de restauration, de déplacement ou de transport au cours de missions effectuées par des agents départementaux et experts à l'étranger dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de coopération décentralisée ;
- frais de restauration et de déplacement de personnes partenaires des programmes de coopération et de solidarités internationales du Département, y compris le personnel des consulats et ambassades ;
- frais d'interprètes ;
- frais forfaitaires journaliers relatifs à des séjours à l'étranger y compris dans le cadre de programmes européens ou internationaux ;
- acquisition de petits matériels ;
- acquisition de manuels et ouvrages ;
- achats de cadeaux destinés aux délégations étrangères ;
- frais de stationnement.

Article 4 : Pour effectuer les dépenses énumérées à l'article 3, la régie d'avances permet :

- la remise de fonds aux mandataires ;
- le remboursement des sommes avancées par les agents départementaux sur présentation de justificatifs conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire ;
- par chèque ;
- par virement bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP – place du Général Billotte – 94000 Créteil.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de M. le Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des opérations de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont désignés par le Président du Conseil départemental sur avis favorable du Payeur départemental.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité ou une majoration de son régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité ou une majoration de leur régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : M. le Directeur général des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Modification temporaire du montant de l'avance consentie au régisseur de la régie d'avances et de recettes "Améthystes" instituée auprès du service des aides à la mobilité - direction de la jeunesse, des sports, des villages vacances et de la mobilité.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2009-15-59 du 25 août 2009 portant création d'une régie de recettes auprès du service aides, mobilité et vacances de la direction de la jeunesse, des sports et des villages vacances pour la gestion des cartes améthyste et rubis ;

Vu l'arrêté n° 2013-421 du 2 décembre 2013 portant création de la régie d'avances et de recettes auprès du service des aides à la mobilité ;

Vu l'arrêté n° 2018-750 du 17 décembre 2018 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes « Améthystes » instituée auprès du service des aides à la mobilité – direction de la jeunesse, des sports, des villages vacances et de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-5-3.3.28 du 18 décembre 2017, mettant en place une aide à la mobilité des retraités imposables ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-6-3.1.28/1 du 16 décembre 2019, portant abrogation à compter du 17 décembre 2019, du titre de transport « forfait Améthyste » proposé aux personnes retraitées imposables val-de-marnaises ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-6-3-1.28 du 16 décembre 2019 autorisant le remboursement au prorata temporis des usagers ayant réglé au comptant leur forfait « Améthyste retraités imposables » ;

Considérant la mise en place depuis le 1^{er} novembre 2019 du forfait Navigo Seniors par Île-de-France Mobilités ouvert à tous les retraités franciliens de plus de 62 ans ;

Vu l'arrêté n° 2020-80 du 11 février 2020 portant augmentation temporaire de l'avance de ladite régie au 30 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la date d'application de l'arrêté n° 2020-80 du 11 février 2020 au 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 17 juillet 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2013-421 du 2 décembre 2013, n° 2018-750 du 17 décembre 2018 et n° 2020-80 du 11 février 2020 sont modifiés.

Article 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté de 1 300 € à 55 000 € du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020. Au terme de cette période, le montant maximum de l'avance s'établira à 1 300 €.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ

Autorisation de transformation d'activités et d'extension de la capacité d'accueil de l'établissement dénommé centre maternel La Maison Husson, Château de Tourelle, place Eugène Leroy à Valenton, géré par l'association AURORE, 34, boulevard Sébastopol à Paris.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-1-1, précisant les modalités de transformation et d'extension de la capacité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2012-551 autorisation la création d'un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans, par l'association AURORE ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental ;

Considérant que le décret susmentionné permet, à titre expérimental et pendant une durée de deux ans à compter de sa publication dans les départements situés dans quatre régions dont l'Ile-de-France, au président du conseil départemental de déroger, pour les autorisations qu'il accorde seul ou conjointement avec le directeur général de l'agence régionale de santé sur le fondement de l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, aux dispositions de l'article D.313-2 du même code ;

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général pour tenir compte des circonstances locales, à savoir l'accroissement important des mineurs migrants confiés au Val-de-Marne par la cellule nationale du Ministère de la Justice, lesquels jeunes doivent être hébergés avec une efficacité accrue pour permettre la poursuite d'une politique départementale de qualité en faveur de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant que cette dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense, ni à la sécurité des personnes et des biens ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant que le nouveau projet d'établissement présenté par l'association AURORE est conforme aux prescriptions du Code de l'Action Sociale et des Familles et répond aux besoins du département du Val-de-Marne ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu à l'article D.313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association AURORE dont le siège social est situé au 34, boulevard Sébastopol à Paris (75004) est autorisée à procéder à la transformation des activités et à l'extension de la capacité d'accueil de son établissement situé au Château de Tourelle, place Eugène Leroy, à Valenton.

Cet établissement est désormais autorisé pour 50 places.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement, soit l'arrêté n° 2012-551 du 19 novembre 2012.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : La présente autorisation d'extension vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF,
- A la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} sera réputée caduque conformément à l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La nouvelle capacité d'accueil est répertoriée au fichier national des établissements sociaux et sanitaires sociaux (FINESS).

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 12 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Autorisation d'extension de 12 places du Service d'Hébergement pour Mineurs Non Accompagnés géré par l'association France Terre d'Asile.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1, et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1-1 précisant les modalités d'extension de la capacité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2015-130 du portant autorisation de création d'un établissement de 40 places pour l'hébergement des mineurs isolés étrangers de 14 à 18 ans ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le décret susmentionné permet une extension de places dans la limite de 30 % de la capacité initiale de l'établissement sans consultation de la commission d'information et de sélection ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association France Terre d'Asile dont le siège social est situé au 18 rue Marc-Seguin – 75018 Paris est autorisée à procéder à l'extension de **12 places** de son établissement, 23, boulevard de la Gare à Boissy-Saint-Léger - 94470.

Cet établissement qui relève de l'article L.312-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est désormais autorisé à accueillir : **52 jeunes mineurs non accompagnés**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement, soit l'arrêté n° 2015-130 du 18 Mars 2015.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : La présente autorisation d'extension vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF,
- A la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} sera réputée caduque conformément à l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La nouvelle capacité d'accueil est répertoriée au fichier national des établissements sociaux et sanitaires sociaux (FINESS).

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Autorisation d'extension de 33 places de jeunes âgés de 14 à 19 ans sur de l'accueil en moyen et long séjour pour l'établissement Sacré Cœur, géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1, et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-1-1 précisant les modalités d'extension de la capacité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 80 ;

Vu l'arrêté n° 2014-041 du 23 janvier 2014 portant la capacité de fonctionnement de la Maison de l'Enfance à caractère social du Sacré Cœur à 91 jeunes ;

Vu la déclaration d'ouverture pour héberger des mineurs du 14 juin 1973 et conforme à la loi n°71-1050 du 24 décembre 1971 ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental ;

Considérant que le décret susmentionné permet, à titre expérimental et pendant une durée de deux ans à compter de sa publication dans les départements situés dans quatre régions dont l'Île-de-France, au Président du Conseil départemental de déroger, pour les autorisations qu'il accorde seul ou conjointement avec le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur le fondement de l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, aux dispositions de l'article D.313-2 du même code ;

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général pour tenir compte des circonstances locales, à savoir l'accroissement important des mineurs confiés au Val-de-Marne, lesquels jeunes doivent être pris en charge avec une efficacité accrue pour permettre la poursuite d'une politique départementale de qualité en faveur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'Action Sociale et des Familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Fondation des Apprentis d'Auteuil dont le siège social est situé au 40, rue Jean de la Fontaine 75016 Paris est autorisée à étendre de 33 places la capacité de la MECS du Sacré Cœur, 3, boulevard de Stalingrad 94230 à Thiais. Cet établissement qui relève de l'article L.312-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est désormais autorisé à accueillir 124 jeunes âgés de 14 à 19 ans. L'établissement est composé comme suit :

- Un accueil classique : des unités d'hébergement,
- Un dispositif d'autonomie,
- Un dispositif d'accueil d'urgence
- Un dispositif d'accueil de Mineurs Non accompagnés.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement, soit l'arrêté n° 2014-041 du 23 janvier 2014. Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} sera réputée caduque conformément à l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La nouvelle capacité d'accueil est répertoriée au fichier national des établissements sociaux et sanitaires sociaux (FINESS).

Article 6 : La présente autorisation d'extension vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 7 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :
- Au résultat positif d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- A la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Autorisation d'extension de 4 places au centre maternel Maison Pauline Kergomard, géré par l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.225-5, L.312-1, L.313-1, et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 80 ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2012-554 du 19 novembre 2012 autorisant la création du centre maternel Maison Pauline Kergomard, géré par l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental ;

Considérant que le décret susmentionné permet, à titre expérimental et pendant une durée de deux ans à compter de sa publication dans les départements situés dans quatre régions dont l'Île-de-France, au Président du Conseil départemental de déroger, pour les autorisations qu'il accorde seul ou conjointement avec le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur le fondement de l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, aux dispositions de l'article D.313-2 du même code ;

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général pour tenir compte des circonstances locales, à savoir l'accroissement important des mineurs confiés au Val-de-Marne, lesquels jeunes doivent être pris en charge avec une efficacité accrue pour permettre la poursuite d'une politique départementale de qualité en faveur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'Action Sociale et des Familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance dont le siège social est situé au 53, rue Réaumur 75002 Paris est autorisée à étendre de 4 places la capacité du centre maternel Maison Pauline Kergomard, 50, avenue Jean Jaurès 94230 Cachan. Cet établissement est désormais autorisé à accueillir 8 femmes enceintes de sept mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement, soit l'arrêté n° 2012-554 du 19 novembre 2012. Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} sera réputée caduque conformément à l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La nouvelle capacité d'accueil est répertoriée au fichier national des établissements sociaux et sanitaires sociaux (FINESS).

Article 6 : La présente autorisation d'extension vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 7 : Le renouvellement total au partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Au résultat positif d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- A la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Autorisation d'extension de 43 places pour l'établissement Saint-Esprit, géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1, et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1-1 précisant les modalités d'extension de la capacité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 80 ;

Vu l'arrêté n° 2013-111 du 20 mars 2013 portant autorisation de création de la Maison de l'Enfance à caractère social du Saint-Esprit de 140 places ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental ;

Considérant que le décret susmentionné permet, à titre expérimental et pendant une durée de deux ans à compter de sa publication dans les départements situés dans quatre régions dont l'Île-de-France, au Président du Conseil départemental de déroger, pour les autorisations qu'il accorde seul ou conjointement avec le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur le fondement de l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, aux dispositions de l'article D.313-2 du même code ;

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général pour tenir compte des circonstances locales, à savoir l'accroissement important des mineurs confiés au Val-de-Marne, lesquels jeunes doivent être pris en charge avec une efficacité accrue pour permettre la poursuite d'une politique départementale de qualité en faveur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'Action Sociale et des Familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Fondation des Apprentis d'Auteuil dont le siège social est situé au 40, rue Jean de la Fontaine 75016 Paris est autorisée à étendre de 43 places la capacité de la MECS du Saint-Esprit, 126, rue Paul Vaillant Couturier 94310 Orly. Cet établissement qui relève de l'article L.312-1 1° du code de l'action sociale et des familles est désormais autorisé à accueillir 183 jeunes. L'établissement est composé comme suit :

- 123 places d'accueil classique pour enfants âgés de 3 à 16 ans,
- 60 places d'accueil modulable pour enfants âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement, soit l'arrêté n° 2013-111 du 20 mars 2013. Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} sera réputée caduque conformément à l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La nouvelle capacité d'accueil est répertoriée au fichier national des établissements sociaux et sanitaires sociaux (FINESS).

Article 6 : La présente autorisation d'extension vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 7 : Le renouvellement total au partiel de la présente autorisation est subordonné :
- Au résultat positif d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- A la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Autorisation d'extension de 5 places au centre maternel géré par l'association Tremplin 94 SOS FEMMES.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.225-5, L.312-1, L.313-1, et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 80 ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2012-553 du 19 novembre 2012 autorisant la création du Centre maternel géré par l'association Tremplin 94 SOS FEMMES ;

Vu le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental ;

Considérant que le décret susmentionné permet, à titre expérimental et pendant une durée de deux ans à compter de sa publication dans les départements situés dans quatre régions dont l'Île-de-France, au Président du Conseil départemental de déroger, pour les autorisations qu'il accorde seul ou conjointement avec le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur le fondement de l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, aux dispositions de l'article D.313-2 du même code ;

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général pour tenir compte des circonstances locales, à savoir l'accroissement important des mineurs confiés au Val-de-Marne, lesquels jeunes doivent être pris en charge avec une efficacité accrue pour permettre la poursuite d'une politique départementale de qualité en faveur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'Action Sociale et des Familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Tremplin 94 SOS FEMMES dont le siège social est situé au 50, rue Carnot 94700 Maisons-Alfort est autorisée à étendre de 5 places la capacité du Centre maternel, 8, boulevard Pablo Picasso 94000 Créteil. Cet établissement est désormais autorisé à accueillir 7 femmes enceintes de sept mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement, soit l'arrêté n° 2012-553 du 19 novembre 2012.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} sera réputée caduque conformément à l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La nouvelle capacité d'accueil est répertoriée au fichier national des établissements sociaux et sanitaires sociaux (FINESS).

Article 6 : La présente autorisation d'extension vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 7 : Le renouvellement total au partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Au résultat positif d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- A la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Autorisation d'extension de 60 places d'accueil modulable de l'établissement Les Accueils Educatifs du Val-de-Marne, gérés par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2020-079 du 11 février 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement Les Accueils Educatifs du Val-de-Marne, géré par la Fondation La Vie Au Grand Air ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental ;

Considérant que le décret susmentionné permet, à titre expérimental et pendant une durée de deux ans à compter de sa publication dans les départements situés dans quatre régions dont l'Île-de-France, au président du conseil départemental de déroger, pour les autorisations qu'il accorde seul ou conjointement avec le directeur général de l'agence régionale de santé sur le fondement de l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, aux dispositions de l'article D.313-2 du même code ;

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général pour tenir compte des circonstances locales, à savoir les besoins qui ont été identifiés sur le département du Val de Marne, notamment en matière d'accueil des fratries et du développement de l'accueil modulable, pour permettre la poursuite d'une politique départementale de qualité en faveur de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
Considérant que le nouveau projet d'établissement présenté par la Fondation La Vie Au Grand Air est conforme aux prescriptions du Code de l'Action Sociale et des Familles et répond aux besoins du département du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Fondation LA VIE AU GRAND AIR, dont le siège social est situé au 20, rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux, est autorisée à procéder à l'extension de 60 places de son établissement Les Accueils Educatifs du Val-de-Marne, 18, rue Cousté à Cachan. Cet établissement qui relève de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir 63 jeunes de 6 à 21 ans et à suivre 60 jeunes dans le cadre de l'accueil modulable de 0 à 18 ans à compter du 1^{er} novembre 2019.

La capacité totale de la structure sur l'année sera de 123 places mixtes, répartie de la manière suivante :

- 30 places réparties sur 3 pavillons
- 24 places en semi-autonomie
- 9 places en placement familial
- 60 places d'accueil modulable

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du renouvellement d'habilitation (à compter du 3 janvier 2017).

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du président du Conseil départemental.

Article 4 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1er et 4 sera réputée caduque conformément à l'article D.313-7-2 du CASF.

Article 5 : La nouvelle capacité d'accueil est répertoriée au fichier national des établissements sociaux et sanitaires sociaux (FINESS).

Article 6 : La présente autorisation d'extension vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 7 : Le renouvellement total au partiel de la présente autorisation est subordonné :
- Au résultat positif d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- A la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

Prix de journée 2020 pour le service MNA-VALENTON géré par l'association AURORE.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 7 février 2020 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 7 août 2020 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

En complément de l'arrêté n° 2020-341 du 18 août 2020, portant autorisation de transformation de l'activité du Centre maternel La Maison Husson et d'extension de la capacité d'accueil de l'établissement situé au Château de Tourelle, place Eugène Leroy à Valenton, géré par l'association Aurore et destiné à héberger 50 jeunes MNA ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement MNA-VALENTON géré par l'association Aurore, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 626,60	614 925,88
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	322 826,20	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 473,08	
	Reprise de résultat	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	607 054,48	614 925,88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 871,40	
	Reprise de résultat	0,00	

Article 2 : Le prix de journée **de l'exercice 2020** du service MNA-VALENTON géré par l'association AURORE, est fixé à :

- **70,95€**

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2021**, dans l'attente de la fixation du tarif **2021**, sera le prix de journée arrêté à **l'article 2**.

Article 4 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Evelyne RABARDEL

n° 2020-288 du 10 août 2020

Autorisation d'ouverture de la garderie éphémère Soli'mômes située dans la maison de quartier Ivry-Port, 46, rue Jean Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande formulée par Madame Laetitia ASSE, responsable de secteur, E2S SCOP Petite Enfance, 18-30, rue Saint Antoine à Montreuil (93100) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La garderie éphémère Soli'mômes située dans la maison de quartier Ivry-Port, 46, rue Jean Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine (94200) est agréée à compter du 8 septembre 2020.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de plus d'un an (ayant acquis la marche) à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 12.

La garderie éphémère est ouverte les mardis et vendredis matin de 9 h 00 à 12 h 00.

La structure est fermée pendant les vacances scolaires.

Article 3 : Madame Laetitia ASSE, conseillère en économie sociale et familiale diplômée d'État et Madame Nelly RAFFARD, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État assurent la direction de la structure et sont en charge de l'encadrement des enfants.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et Madame Laetitia ASSE, Responsable de secteur, E2S SCOP Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Lamya KIROUANI

**Autorisation d'ouverture du multi-accueil Les Explorateurs de La Varenne,
22, avenue Chanzy à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur Charles DESAULLE, Président CRECHEO SAS, 31, rue Brochant, à Paris (75017) ;

Vu l'avis délivrée par la Commission communale de sécurité, en date du 23 juin 2020;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil Les Explorateurs de La Varenne, 22, avenue Chanzy à Saint-Maur-des-Fossés (94100), est agréé à compter du 24 août 2020;

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : CRECHEO SAS, 9, rue Félix Ziem, Paris (75018) ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 26 enfants. Ce multi-accueil est autorisé à accueillir en surnombre 15 % de sa capacité d'accueil, soit 30 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 26 enfants.
Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h. Il est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, 3 semaines au mois d'août, les jours fériés et à l'occasion de 2 journées pédagogiques par an.

Article 3 : Madame Betty CHALOPIN, puéricultrice diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein sur dérogation d'expériences professionnelles accordée par la DPPI en date du 16 juin 2020. Elle est accompagnée par une éducatrice de jeunes enfants, deux auxiliaires de puériculture et quatre autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent polyvalent complète l'équipe.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur Charles DESAULLE, Président CRECHEO SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 10 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Lamy KIROUANI

**Autorisation d'ouverture du multi-accueil Les Explorateurs de Vincennes,
46, rue de Strasbourg à Vincennes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur Charles DESAULLE, Président CRECHEO SAS, 31, rue Brochant, à Paris (75017) ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie de Vincennes, en date du 6 mars 2020;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil Les Explorateurs de Vincennes, 46, rue de Strasbourg à Vincennes (94300), est agréé à compter du 24 août 2020;

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : CRECHEO SAS, 9, rue Félix Ziem, Paris (75018) ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 22 enfants. Ce multi-accueil est autorisé à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 24 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 22 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h. Il est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, 3 semaines au mois d'août, les jours fériés et à l'occasion de 2 journées pédagogiques par an.

Article 3 : Madame Elodie LAFRONTIERE, infirmière diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein. Elle est accompagnée par une éducatrice de jeunes enfants, deux auxiliaires de puériculture et quatre autres agents à temps plein ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur Charles DESAULLE, Président CRECHEO SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 10 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Lamy KIROUANI

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Les Sucriers,
18, rue Charles de Gaulle à Alfortville.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de M^{me} Amalia MONTEIRO, responsable administrative du groupe LA MAISON BLEUE SARL, 148-152, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92270) ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie, en date du 19 mars 2019 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2019-647 du 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro-crèche Les Sucriers, 18, rue Charles de Gaulle à Alfortville (94410), est agréée depuis le 1^{er} avril 2019.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : LA MAISON BLEUE SARL, 148-152, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92270).

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre de 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h 00.

La structure est fermée pour congés annuels une semaine entre Noël et le Jour de l'An, les jours fériés, une semaine pendant les congés de printemps et trois semaines au mois d'août, ainsi que deux jours par an pour les journées pédagogiques du personnel.

Article 3 : M^{me} Mélina GILLOT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État est référente technique de la structure à temps plein. Elle est accompagnée de trois autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent polyvalent assure par ailleurs les fonctions techniques.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M^{me} Amalia MONTEIRO, responsable administrative du groupe La Maison Bleue SARL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 10 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Lamy KIROUANI

**Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil Les Amis de Lola,
9, rue Georges Huchon à Vincennes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Vincennes, en date du 25 juillet 2005;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 24 janvier 2019 ;

Vu la demande de Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de Secteur Val-de-Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche 75008 PARIS ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil Les Amis de Lola, 9, rue Georges Huchon à Vincennes (94300) est agréé depuis le 13 septembre 2005.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SARL LES AMIS DE LOLA, 9, avenue Hoche 75008 Paris ;

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 45, il est fermé pour congés annuels, la semaine de Noël, 4 semaines au mois d'août et à l'occasion de certains ponts ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de plus de 12 mois (ayant acquis la marche) et de moins de 4 ans, pouvant être accueillis est fixé à 25 enfants dont 20 places en accueil permanent et 5 places en accueil occasionnel. Ce multi-accueil n'est pas autorisé à accueillir en surnombre.

Article 3 : Madame Adina TONÇU, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est la directrice de la structure à temps plein. Elle est accompagnée de 2 agents diplômés à temps plein (éducateur de Jeunes enfants et auxiliaire de puériculture diplômés d'État), et de 5 agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance (dont 3 à temps plein). Un agent technique complète l'équipe. Une infirmière diplômée d'État est présente 4h/mois au sein de l'établissement.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, Responsable Opérationnel de Secteur Val de Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche, 75008 PARIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 10 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Lamyra KIROUANI
